

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-15(FIN)

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

Objet : Avenant n°2 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Période 2022 à 2024

Le président expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 13 janvier 2022 définit les conditions dans lesquelles le Département contribue financièrement au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Cet avenant vise :

- À fixer le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS pour l'exercice 2023 ;
- À laisser au SDIS la possibilité de conserver l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023-15-FIN-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

et

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME**

Article 1

L'article 2.5 de la convention de partenariat 2022 – 2024 entre le département des Alpes de Haute-Provence et le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence du 13 janvier 2022 est modifié comme suit :

2.5. Intervention financière du Département

(...)

2.5.1 Contribution de fonctionnement

(...)

Tableau modifié (année 2023) :

Montants prévisionnels

	2023
Contribution en fonctionnement du Département	10 883 420 €
<i>dont contribution d'équilibre</i>	10 288 920 €
<i>dont astreinte sapeurs-pompiers volontaires</i>	150 000 €
<i>dont financement plan de recrutement</i>	237 000 €
<i>dont participation à la prise en charge de l'évolution salariale et à la réalisation d'un accompagnement à la mise à jour du SDACR</i>	207 500 €
<i>dont financement exceptionnel 2022</i>	0 €

Paragraphe supprimé :

Le montant définitif de la contribution complémentaire du Département au fonctionnement du SDIS pour l'exercice 2022 sera fixé au moment de l'adoption du compte administratif 2022 de l'établissement. En cas d'excédent constaté, le montant de celui-ci sera déduit de la contribution du Département pour 2023.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente du Conseil
départemental

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023-15-FIN-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023